

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1894

14 septembre 2010

SOMMAIRE

Albion 1 S.à r.l.	90876	Optec S.A.	90903
Albion 2 S.à r.l.	90898	OSN Holding S.A.	90905
Allied Trust Services S.à r.l.	90899	Pauls Convoy Service (Luxembourg) Sàrl	90869
Amici Luxembourg S.à r.l.	90896	P&G Invest	90869
Arasco Ltd.	90898	Pradera Greece S.A.	90872
AR - WE Echafaudages s.à r.l.	90902	Prometheus Holding (Luxco) S.à r.l.	90896
A.T.S.S. S.A.	90893	Rolando S.à r.l.	90893
Bahia 11 S.à r.l.	90881	SBRE RR Resi Prop S.à r.l.	90905
BGK Industrie S.A.	90897	SBRE RR Retail 1 S.à r.l.	90907
Bombic S.à r.l.	90903	SBRE RR Retail 2 S.à r.l.	90907
BRE/Japan II S.à r.l.	90911	SBRE RR Retail 3 S.à r.l.	90908
BRE/Japan I S.à r.l.	90884	SIFC Development Holding S.à r.l.	90910
BRE/Sakura II S.à r.l.	90886	Silverstone Invest	90891
Cameron 3 Sàrl	90873	Société de Gestion Hotelière et de Com- merces	90881
Centre Poids Lourds Luxembourgeois ...	90888	Société Internationale de Gestion et Con- trôle S.A.	90881
Centre Poids Lourds S.à r.l.	90888	Springboard Finance Holdco S.à r.l.	90905
CHEN-JI s.à r.l.	90889	TeleAd Inter-Services	90910
CMP Holdings S.à r.l.	90869	Tlem Sàrl	90898
Corazol Investments S.à r.l.	90866	Today's Ink S.à r.l.	90891
Destock Paradise S. à r.l.	90898	UBM Finance S.à r.l.	90873
Ecolab Holdings S.à r.l. / B.V.	90903	United Consumer Media Holdings S.à r.l.	90872
Elliott VIN (Luxembourg) S.à r.l.	90903	United News Distribution S.à r.l.	90872
Endurance HC Theta S.à r.l.	90869	United Professional Media S.à r.l.	90872
European Value Partners Advisors	90866	UNM Holdings S.à r.l.	90873
ExxonMobil Luxembourg et Cie	90877	Vedette S.A.	90896
Financière Crozet S.A.	90876	Vimo S.A.	90890
Financière Transports et Services S.A. ...	90866	Vinson S.A.	90883
Getronics Belgium S.A.	90869		
G.W.T. S.A.	90877		
Longueville S.A.	90880		
Neos Consulting	90908		

Corazol Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 127.649.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CORAZOL INVESTMENTS S.à r.l.
United International Management S.A.

Référence de publication: 2010097288/11.

(100108952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Financière Transports et Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7473 Schoenfels, 1A, rue de Keispelt.
R.C.S. Luxembourg B 120.220.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010097388/10.

(100108973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

European Value Partners Advisors, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 131.944.

In the year two thousand and ten, on the ninth day of June.

Before Us, Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Mondorf-les-Bains.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of EUROPEAN VALUE PARTNERS ADVISORS S.à r.l. (société à responsabilité limitée), with registered office at L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf, R. C. Luxembourg, number B 131.944, incorporated by deed established by notary Roger ARRENSDORFF residing in Mondorf-les-Bains on the 7th September 2007, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 2403 dated 24th October 2007, modified by a deed established by notary Camille MINES residing in Capellen on the 24th October 2007, published in the said Mémorial C, number 2504 dated 6th November 2007, modified by a deed established by notary Camille MINES residing in Capellen on the 28th December 2007, published in the said Mémorial C, number 246 dated 30th January 2008, modified by a deed established by notary Roger ARRENSDORFF residing in Mondorf-les-Bains on the fifth November 2009, published in the said Mémorial C, number 2429 dated 14th December 2009, modified by a deed established by notary Roger ARRENSDORFF residing in Mondorf-les-Bains on the 29th January 2010, published in the said Mémorial C, number 702 dated 2nd April 2010.

There appeared:

EVPA Group S.à r.l., having its registered office in L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf, R.C. Luxembourg, number B 135.495, incorporated by deed established by notary Martine SCHAEFFER, residing in Luxembourg on the 18th December 2007, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 409 dated 16th February 2008, sole shareholder, here represented by Luc NICKELS, associé-gérant, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on the 1st day of June, 2010,

the said proxy, after having been initialled ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the sole shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The sole shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the sole shareholder holds all the 1024 (one thousand twenty-four) shares of EUR 1.000.- (one thousand euros) each in the share capital of the company amounting to EUR 1.024.000.- (one million twenty-four thousand euros).

II. That the agenda of the meeting is worded as follows:

1. To increase the Company's corporate capital by an amount of five hundred fifteen thousand euros (515.000.-EUR) in order to raise it from its present amount of one million twenty-four thousand euros (1.024.000.-EUR) to the amount of one million five hundred and thirty-nine thousand euros (1.539.000.-EUR) by the creation and the issue of five hundred

fifteen (515) new shares with a nominal value of thousand euros (1.000.-EUR) and having the same rights as the existing shares

2. To have the five hundred fifteen (515) new shares subscribed by the sole shareholder EVPA Group S. à r.l., prenamed.

3. Amendment of the first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation.

III. That the meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to increase the Company's corporate capital by an amount of five hundred fifteen thousand euros (515.000.-EUR) in order to raise it from its present amount of one million twenty-four thousand euros (1.024.000.-EUR) to the amount of one million five hundred thirty-nine thousand euros (1.539.000.-EUR) by the creation and the issue of five hundred fifteen (515) new shares with a nominal value of thousand euros (1.000.-EUR) and having the same rights as the existing shares

Second resolution

The meeting resolves to accept EVPA Group S.à r.l. to the subscription of the five hundred fifteen (515) new shares.

Subscription - Payment

Thereupon, EVPA Group S.à r.l., above mentioned, declare to subscribe the five hundred fifteen (515) new shares having a par value of thousand euros (1.000.-EUR) each and to entirely pay up each such new share by a contribution in cash for the amount of five hundred fifteen thousand euros (515.000.-EUR).

The above mentioned subscriber declares and all the parties in the extraordinary general meeting recognise that each new share issued has been entirely paid up and that the Company has at its disposal the amount of one million five hundred thirty-nine thousand euros (1.539.000.-EUR).

A proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, the extraordinary general meeting resolves to amend Article 5, paragraph 1 of the Company's articles of incorporation which shall forthwith read as follows:

" **Art. 5. Paragraph 1.** The corporate capital is set at ONE MILLION FIVE HUNDRED AND THIRTY-NINE THOUSAND EUROS (1.539.000.-EUR) divided into ONE THOUSAND FIVE HUNDRED THIRTY-NINE (1.539) shares in registered form, having a par value of THOUSAND EUROS (1.000.EUR) each."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately at one thousand eight hundred euros (1.800.-EUR).

Nothing else being on the agenda, that meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks english, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in english, followed by a french version; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the english and the french texts, the english version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Mondorf-les-Bains.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le neuf juin.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de EUROPEAN VALUE PARTNERS ADVISORS S. à r.l. (société à responsabilité limitée), avec siège social à L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf, R.C. Luxembourg numéro B 131.944, constituée suivant acte du notaire Roger ARRENSDORFF de Mondorf-les-Bains du 7 septembre 2007, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 2403 du 24 octobre 2007, modifié suivant acte du notaire Camille MINES de résidence à Capellen du 24 octobre 2007, publié au susdit Mémorial C, numéro 2504 du 6 novembre 2007, modifié suivant acte, reçu par le notaire Camille MINES de Capellen du 28 décembre 2007, publié au susdit Mémorial C, numéro 246 du 30 janvier 2008, modifiée suivant acte du notaire Roger ARRENSDORFF de Mondorf-les-Bains du 5 novembre 2009, publié au susdit Mémorial C, numéro 2429 du 14 décembre 2009, modifié suivant acte du notaire Roger ARRENSDORFF de Mondorf-les-Bains du 29 janvier 2010, publié au susdit Mémorial C, numéro 702 du 2 avril 2010,

A comparu:

EVPA Group S.à r.l., avec siège social à L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf, R.C. Luxembourg numéro B 135.495, constituée suivant acte du notaire Martine SCHAEFFER de Luxembourg du 18 décembre 2007, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 409 du 16 février 2008, associée unique,

ici représentée par Luc NICKELS, associé-gérant, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration lui délivrée en date du 1^{er} juin 2010,

Laquelle procuration, après avoir été signée par le comparant et par le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

L'associé unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I) Que l'associé unique détient toutes les 1.024 (mille vingt-quatre) parts sociales de 1.000.-EUR (mille euros) chacune dans le capital social de la société de EUR 1.024.000.-(un million vingt-quatre mille euros).

II) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la société à raison de cinq cent quinze mille euros (515.000.-EUR) pour le porter de son capital social actuel de un million vingt-quatre mille euros (1.024.000.-EUR) à un million cinq cent trente-neuf mille euros (1.539.000.-EUR) par la création et l'émission de cinq cent quinze (515) parts sociales nouvelles avec une valeur nominale de mille euros (1.000.-EUR) et ayant les mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

2. Souscription des cinq cent quinze (515) parts sociales nouvelles par l'associée unique EVPA Group S.à r.l., susdite.

3. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts. III) Que l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à raison de cinq cent quinze mille euros (515.000.-EUR) pour le porter de son montant actuel de un million vingt-quatre mille euros (1.024.000.-EUR) à un million cinq cent trente-neuf mille euros (1.539.000.-EUR), par la création et l'émission de cinq cent quinze (515) parts nouvelles avec une valeur nominale de mille euros (1.000.-EUR) ayant les mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter EVPA Group S.à r.l. à la souscription des cinq cent quinze (515) parts sociales nouvelles.

Souscription et Paiement

Ensuite EVPA Group S. à r.l., susdite, déclare souscrire les cinq cent quinze (515) parts sociales nouvelles avec une valeur nominale de mille euros (1.000.-EUR) chacune et déclare libérer entièrement chaque nouvelle part sociale par un apport en espèces de cinq cent quinze mille euros (515.000.-EUR).

Le souscripteur prénommé déclare et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire reconnaissent que chaque part sociale nouvelle a été libérée entièrement et que la société a à sa libre disposition le montant d'un million cinq cent trente-neuf mille euros (1.539.000.-EUR), ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire des associés décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts et lui donne dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5. 1^{er} paragraphe.** Le capital social est fixé à UN MILLION CINQ CENT TRENTE-NEUF MILLE EUROS (1.539.000.-EUR), représenté par MILLE CINQ CENT TRENTE-NEUF (1.539) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1.000.-EUR) chacune."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à mille huit cents euros (1.800.-EUR).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version française et la version anglaise, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: NICKELS, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 14 juin 2010. REM 2010 / 796. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 23 juillet 2010.

Référence de publication: 2010099903/141.

(100111906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

**P&G Invest, Société à responsabilité limitée,
(anc. Pauls Convoy Service (Luxembourg) Sàrl).**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 30, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 68.960.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2010097592/13.

(100108945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

CMP Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 164.053.890,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 69.946.

Les Comptes Annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010097794/13.

(100108953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Getronics Belgium S.A., Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2529 Luxembourg, 15, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 50.820.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010097884/10.

(100108974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Endurance HC Theta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 136.026.

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth day of June.

Before Us M^e Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

The company ORCO GERMANY S.A., a joint stock company (société anonyme), incorporated and existing under the laws of Luxembourg having its registered office at 40, Parc d'Activites, Capellen, L-8303 Capellen, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg section B under the number 102254,

here represented by Mrs Thelma Carrion-Blandon, lawyer, professionally residing at 22-24 rives de Clausen, L-2165 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the mandatory and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to state that:

1) That the private limited liability company (société à responsabilité limitée) ENDURANCE HC THETA S. à r.l. (the "Company"), established and having its registered office at 38, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, section B, under the number 136.026, was incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary then residing in Luxembourg, on the 23rd January 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 558 of the 5th of March 2008.

2) That the corporate capital of the Company is set at twelve thousand and five hundred Euros (12,500.- EUR), represented by one hundred and twenty five (125) shares of one hundred Euros (100.- EUR) each.

3) That ORCO GERMANY S.A. is the sole owner of all the shares of the Company.

4) That ORCO GERMANY S.A., acting as sole shareholder at this extraordinary general meeting of the Company, declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect.

5) That ORCO GERMANY S.A., appoints itself as liquidator of the Company. In its capacity as liquidator of the Company ORCO GERMANY S.A., shall have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed. In particular, the liquidator shall have all the powers provided for by articles 144 et seq. of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the Law), without having to request authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by Law. ORCO GERMANY S.A., as liquidator of the Company may, under its own responsibility, for special and determined transactions, delegate to one or several agents such powers as it determines and for the period it fixes.

6) That ORCO GERMANY S.A. in its capacity as liquidator of the Company, renounces hereby to the appointment of an auditor to the liquidation, and declares that all the liabilities of the Company have been settled and that the liabilities in relation with the closing of the liquidation are duly supplied with and that it irrevocably undertakes to settle any presently unknown and unpaid liability of the Company.

7) That ORCO GERMANY S.A. declares that it has taken over all the remaining assets of the Company, and that it will assume any existing debts of the Company pursuant to section 6.

8) That ORCO GERMANY S.A. declares that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities have been cancelled.

9) That ORCO GERMANY S.A. declares that the liquidation of the Company is closed and that the Company is subsequently dissolved.

10) That full and entire discharge is granted to the managers for the performance of their assignment.

11) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office of the Company at 38, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen.

12) That ORCO GERMANY S.A., in its capacity as liquidator of the Company declares that as to its best knowledge and upon diligent research at the above-indicated office of the Company, there are no additional books or documents of the Company to be kept for the 5 year-period.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros (EUR 1,000).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said appearing party signed with the notary the present notarial deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-neuvième jour de juin.

Par-devant Nous Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société ORCO GERMANY S.A., une société anonyme établie et ayant son siège social à 40, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg, section B, sous le numéro 102254, ici représentée par Madame Thelma Carrion-Blandon, juriste, demeurant professionnellement à 22-24 rives de Clausen, L-2165 Luxembourg,

en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée "ENDURANCE HC THETA S.à r. l." (la "Société"), établie et ayant son siège social à 38, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg, section B, sous le numéro 136.026, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Luxembourg, le 23 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 558 du 5 mars 2008.

2) Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent vingt cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

3) Que ORCO GERMANY S.A., est la seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

4) Que ORCO GERMANY S.A., agissant comme associé unique à cette assemblée annuelle extraordinaire de la Société, prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

5) Que ORCO GERMANY S.A., se désigne comme liquidateur de la Société; et en sa qualité de liquidateur de la Société aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte. En particulier, le liquidateur aura tous les pouvoirs prévus par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), sans devoir requérir à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des associés dans les cas prévus par la Loi. ORCO GERMANY S.A., en sa qualité de liquidateur de la Société, peut, sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires tels pouvoirs qu'il déterminera et pour la période qu'il fixera.

6) Que ORCO GERMANY S.A., et en sa qualité de liquidateur de la Société, renonce par la présente à nommer un commissaire à la liquidation, et déclare que toutes les dettes de la Société ont été réglées et que toutes les dettes en relation avec la liquidation ont été prises en compte et déclare irrévocablement reprendre tout le passif présent et futur de la Société.

7) Que ORCO GERMANY S.A., déclare qu'elle reprend tout l'actif restant de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.

8) Que ORCO GERMANY S.A., déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de toutes autres valeurs ont été annulés.

9) Que ORCO GERMANY S.A., déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que la Société est conséquemment dissoute.

10) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat.

11) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la Société à 38, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen.

12) Que ORCO GERMANY S.A., en sa qualité de liquidateur de la Société déclare qu'au meilleur de sa connaissance et sur base d'une recherche diligente au siège social susmentionnée de la Société, il n'existe plus d'autres livres ou documents de la Société devant être conservés pendant la période de 5 années.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros (EUR 1.000).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Senningerberg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Thelma Carrion-Blandon, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 8 juillet 2010. LAC / 2010 / 30270. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 juillet 2010.

Référence de publication: 2010098111/126.

(100110394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Pradera Greece S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 81.549.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Pour PRADERA GREECE S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Christelle DOMANGE

Référence de publication: 2010097899/15.

(100108895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

United Consumer Media Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.194.175.600,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 113.232.

Les Comptes Annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010097956/13.

(100108963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

United News Distribution S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 59.477.600,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 96.559.

Les Comptes Annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010097957/13.

(100108956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

United Professional Media S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 426.618.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 96.550.

Les Comptes Annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010097958/13.

(100108958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

UBM Finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 266.940.000,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 70.849.

Les Comptes Annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010097959/13.

(100108961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

UNM Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 734.774.040,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 70.038.

Les Comptes Annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010097964/13.

(100108965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Cameron 3 Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 109.384.

In the year two thousand and ten, on the twenty-fourth day of June.

Before Maître Jacques DELVAUX, notary residing in Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Cameron 3 S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, incorporated and governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 20, avenue Monterey L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 109.384, pursuant to a notarial deed of Maître Jacques DELVAUX, notary residing in Luxembourg-City, dated 20th day of June 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on the 26th day of November 2005, number 1278, page 61300 (hereinafter referred to as the «Company»). The articles of the Company were amended for the last time on the 29th day of September 2005, by a deed of Maître Paul BETTINGEN, public notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on the 7th day of February 2006, number 271, page 12982.

The meeting is opened by Mrs Caroline RONFORT, employee, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mr. Gianpiero SADDI, employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs. Caroline RONFORT, prenamed.

The chairman then states:

I.- That the agenda of the meeting is worded as follows:

Agenda:

1. Approval of the interim accounts established for the period from 1st January 2010 to 9 June 2010;
2. Vote on the discharge of the board of directors of the Company for the performance of their duties for the period from 1st January 2010 to the day of putting the Company into liquidation;
3. Early dissolution of the Company and putting of the Company into liquidation;
4. Appointment of a liquidator and determination of its powers.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

(v) That the present meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to approve the interim accounts established for the period from 1st January 2010 to 9 June 2010.

Second resolution

The meeting decides to grant full discharge to the member of the board of directors of the Company for the performance of their duties from 1st January 2010 until the date of putting the Company into liquidation.

Third resolution

In accordance with articles 141-151 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the meeting resolved to dissolve the Company and put it into liquidation with immediate effect.

Fourth resolution:

As a consequence of the above resolution, the meeting resolved to appoint as liquidator:

- Facts Services Sarl, a société à responsabilité limitée, governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 41 Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 98.790 (the "Liquidator").

The meeting resolved that, in performing his duties, the Liquidator shall have the broadest powers as provided by Articles 144 to 148bis of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The Liquidator may perform all the acts provided for by Article 145 of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The Liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The Liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The Liquidator may in the name and on behalf of the company and in accordance with the law, redeem shares issued by the company.

The Liquidator may under his own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the shareholders.

The Liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the Liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

No further item being on the agenda of the meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then closed the meeting.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas, this deed is drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-quatrième jour de juin.

Par-devant, Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de «Cameron 3 S.à r.l.», une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.384 constituée suivant acte notarié de Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 20 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 26 novembre 2005, numéro 1278, page 61300 (la «Société»). Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte de Maître Paul BETTINGEN, notaire à Luxembourg, du 29 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 07 février 2006, numéro 271, page 12982.

L'assemblée est présidée par Madame Caroline RONFORT, employée, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mr Gianpiero SADDI, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Caroline RONFORT, préqualifiée.

Madame la Présidente expose ensuite:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes intérimaires de la Société établis du 1^{er} janvier 2010 au 9 Juin 2010;
2. Décharge donné aux membres du conseil de gérance de la Société pour l'exercice de leur mandat du 1^{er} janvier 2010 jusqu'à la date de mise en liquidation de la Société;
3. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation;
4. Nomination d'un liquidateur et détermination des pouvoirs qui lui sont conférés;

(ii) Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des associés représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.

(iv) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les associés présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

(v) Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide d'approuver les comptes intérimaires de la Société établis du 1^{er} janvier 2010 au 9 Juin 2010.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat du 1^{er} janvier 2010 jusqu'à la date de mise en liquidation de la Société.

Troisième résolution:

Conformément aux articles 141-151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'assemblée a décidé la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

Quatrième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée a décidé de nommer comme liquidateur:

- Facts Services Sarl, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 41, Boulevard Prince Henri à L-1724 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 98.790 (le «Liquidateur»).

L'assemblée a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le Liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le Liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le Liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le Liquidateur peut, au nom et pour le compte de la société et conformément à la loi, racheter des actions émises par la société.

Le Liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer aux associés des avances sur le boni de liquidation.

Le Liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du Liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des associés présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. RONFORT, G. SADDI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 30 juin 2010, LAC/2010/28834: Reçu douze Euros (EUR 12.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 20 July 2010.

Référence de publication: 2010098036/157.

(100110260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Albion 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 122.639.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010099814/11.

(100111931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Financière Crozet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 138.420.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue au siège social de la société le 24 juin 2010 à 10.00 heures

L'Assemblée ratifie la démission de Mr, Alexis Kamarowsky, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, de son mandat d'Administrateur.

L'assemblée ratifie la cooptation de Madame Angelina Scarcelli (employée privée, adresse professionnelle au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg) née le 13.09.1975 à Thionville (France) en tant que nouvel administrateur avec effet au 15/10/2009 en remplacement de Mr Alexis Kamarowsky. Elle terminera le mandat de son prédécesseur à savoir jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 24 juin 2010.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2010098144/18.

(100109725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

G.W.T. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 146.403.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue au siège social de la société le 24 mai 2010 à 15 heures

L'Assemblée ratifie la démission de Mr. Alexis Kamarowsky, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, de son mandat d'Administrateur.

L'assemblée ratifie la cooptation avec effet au 15 octobre 2009 de Madame Angelina Scarcelli, née le 13.09.1975 à Thionville (France), avec adresse professionnelle au 7, val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg en tant que nouvel administrateur. Le nouvel Administrateur terminera le mandat de son prédécesseur, à savoir jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2014.

Luxembourg, le 13/07/2010.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2010098154/18.

(100109726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

ExxonMobil Luxembourg et Cie, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 72.560.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth day of June,
before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of ExxonMobil Luxembourg et Cie, a société en commandite par actions governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 20, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary of 28 October 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 34 of 11 January 2000, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 72560 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of Maître Marc Lecuit, notary then residing in Redange/Attert, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of the undersigned notary, of 31 December 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 409 of 3 May 2005.

The meeting is declared open at 11.45 a.m. with Me Michael JONAS, lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr Mustafa NEZAR, lawyer with address in Russange.

The meeting elects as scrutineer Me Aurélia BONFANTI, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requestes the notary to state that:

(i) the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) so as to raise it from its present amount of forty-two thousand four hundred fifty-six euros and twenty-five cents (EUR 42,456.25) to forty-two thousand four hundred fifty-seven euros and fifty cents (EUR 42,457.50).

2 To issue one (1) new class B share with a nominal value of one euro and twentyfive cents (EUR 1.25), having the same rights and privileges as the existing class B shares.

3 To acknowledge the waiver by all the existing shareholders of the Company, except ExxonMobil Luxembourg, a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of four hundred fortynine thousand seven hundred twenty-three euros and twenty cents (EUR 449,723.20), with registered office at 20, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 72559, of their preferential subscription rights and to accept subscription for this new class B share, with payment of a share premium in a total amount of four hundred ninety-nine million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-eight euros and seventyfive cents (EUR 499,999,998.75) by Exxon-Mobil Luxembourg, aforementioned, and to accept full payment in cash for this new class B share.

4 To amend the first paragraph of article five of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

(ii) the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the

proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed;

(iii) the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed;

(iv) the whole corporate capital is represented at the meeting and all the shareholders present or represented declare that they had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, and waive their right to be formally convened;

(v) the meeting is consequently regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda;

(vi) the general meeting of shareholders, each time unanimously, taken the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) so as to raise it from its present amount of forty-two thousand four hundred fifty-six euros and twenty-five cents (EUR 42,456.25) to forty-two thousand four hundred fifty-seven euros and fifty cents (EUR 42,457.50).

Second resolution

The general meeting of shareholders resolves to issue one (1) new class B share with a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25), having the same rights and privileges as the existing class B shares.

Third resolution

The general meeting of shareholders acknowledges that, except ExxonMobil Luxembourg, aforementioned, all the existing shareholders of the Company have decided to waive their preferential subscription rights with respect to this new class B share.

Subscription - Payment

Thereupon appeared ExxonMobil Luxembourg, aforementioned (the "Subscriber"), represented by Me Michael JONAS, prenamed, by virtue of a proxy given on 18 June 2010, which proxy, signed by the proxyholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The Subscriber declares to subscribe for one (1) new class B share with a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25), with payment of a share premium in a total amount of four hundred ninety-nine million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-eight euros and seventy-five cents (EUR 499,999,998.75) and to fully pay in cash for this class B share.

The amount of five hundred million euros (EUR 500,000,000.-) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

The general meeting of shareholders resolves to accept said subscription and payment and to allot the one (1) new class B share to the Subscriber.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolves to amend the first paragraph of article five of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

" Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at forty-two thousand four hundred fifty-seven euros and fifty cents (EUR 42,457.50) divided into fourteen thousand three hundred and eighty (14,380) unlimited class A shares allocated to a manager, nineteen thousand five hundred and eighty-five (19,585) unlimited class B shares also allocated to a manager and one (1) limited class C share allocated to the limited shareholder with a par value of one euro and twenty-five cent (1.25 EUR) each, all of which are fully paid up."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at six thousand five hundred euro (EUR 6,500.-).

There being no other business on the agenda, the meeting is adjourned at 11.55 a.m..

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente juin,

par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'ExxonMobil Luxembourg et Cie, une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue de l'Industrie, L-8069 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 28 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 34 du 11 janvier 2000, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 72560 (la «Société»). Les statuts furent modifiés la dernière fois par un acte de Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange/Attert, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement du notaire soussigné, en date du 31 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 409 du 3 mai 2005.

L'assemblée est déclarée ouverte à 11.45 sous la présidence de Me Michael JONAS, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à Russange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Me Aurélia BONFANTI, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire soussigné d'acter que:

(i) que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la société à concurrence d'un euro et vingt-cinq centimes (1,25 EUR) pour le porter de son montant actuel de quarante-deux mille quatre cent cinquante-six euros et vingt-cinq centimes (42.456,25 EUR) à quarante-deux mille quatre cent cinquante-sept euros et cinquante centimes (42.457,50 EUR).

2 Émission d'une (1) nouvelle action de catégorie B d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq centimes (1,25 EUR), ayant les mêmes droits et privilèges que les actions de catégorie B existantes.

3 Constat de la renonciation aux droits préférentiels de souscription de tous les actionnaires existants, à l'exclusion d'ExxonMobil Luxembourg, une société à responsabilité limitée régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, dont le capital social est de quatre cent quarante-neuf mille sept cent vingt-trois euros et vingt centimes (449.723,20 EUR), ayant son siège social au 20, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72559, et acceptation de la souscription de cette nouvelle action de catégorie B avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-quinze centimes (499.999.998,75 EUR) par ExxonMobil Luxembourg, susmentionnée, à libérer intégralement en espèces.

4 Modification de l'alinéa premier de l'article cinq des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

(ii) que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte;

(iii) que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte;

(iv) que l'intégralité du capital social est représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués;

(v) que l'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour;

(vi) que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un euro et vingt-cinq centimes (1,25 EUR) pour le porter de son montant actuel de quarante-deux mille quatre cent cinquante-six euros et vingt-cinq centimes (42.456,25 EUR) à quarante-deux mille quatre cent cinquante-sept euros et cinquante centimes (42.457,50 EUR).

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'émettre une (1) nouvelle action de catégorie B d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq centimes (1,25 EUR), ayant les mêmes droits et privilèges que les actions de catégorie B existantes.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires prend acte que tous les actionnaires existants de la Société, à l'exclusion d'ExxonMobil Luxembourg, susmentionnée, décident de renoncer à leur droit préférentiel de souscription en ce qui concerne l'émission de cette nouvelle action de catégorie B.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu ExxonMobil Luxembourg, susmentionnée (le «Souscripteur»), représentée par Me Michael JONAS, précité, en vertu d'une procuration donnée le 18 juin 2010, qui, après avoir été signée par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Le Souscripteur déclare souscrire une (1) nouvelle action de catégorie B d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq centimes (1,25 EUR), avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quatre cent quatre-vingt dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-huit euros et soixante-quinze centimes (499.999.998,75 EUR), à libérer intégralement en espèces.

Le montant de cinq cents millions d'euros (500.000.000,- EUR) est dès lors à la disposition de la Société, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

L'assemblée générale des actionnaires décide d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre une (1) nouvelle action de catégorie B au Souscripteur.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'alinéa premier de l'article cinq des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital.** Le capital social de la Société est fixé à quarante-deux mille quatre cent cinquante-sept euros et cinquante cents (42.457,50 EUR) divisé en quatorze mille trois cent quatre-vingt (14.380) actions de commandité de classe A attribuées à un Gérant, dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-cinq (19.585) actions de commandité de classe B également attribuées à un Gérant et une (1) action de commanditaire de classe C attribuée à l'actionnaire commanditaire, avec une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune, ces actions étant toutes entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à six mille cinq cents euros (EUR 6.500.-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.55.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé, avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. JONAS, M. NEZAR, A. BONFANTI, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 juillet 2010. Relation: LAC/2010/29329. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Référence de publication: 2010098132/184.

(100110179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Longueville S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 87.200.

Extrait de la résolution prise par l'actionnaire unique le 18 février 2010

L'Actionnaire unique ratifie la démission de Mr. Alexis Kamarowsky, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, de son mandat d'Administrateur.

L'Actionnaire unique ratifie la cooptation de Madame Carine Agostini, née le 27.04.1977 à Villerupt (France), avec adresse professionnelle au 7, val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg en tant que nouvel administrateur avec effet au 15 octobre 2009. Le nouvel Administrateur terminera le mandat de son prédécesseur, à savoir jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 18 février 2010.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliaire

Référence de publication: 2010098246/18.

(100109727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Société de Gestion Hotelière et de Commerces, Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 60.341.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue au siège social de la société le 04 juin 2010 à 10.00 heures

La société vous informe que Monsieur Federigo Cannizzaro s'appelle désormais Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes à partir du 05/06/2009 et qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2015.

Sont renommés Administrateurs;

M. Alexis Kamarowsky, Directeur de société, adresse professionnelle, 7, Val Sainte Croix L-1371 Luxembourg;

M. Federigo Cannizzaro di Belmontino, Directeur de société, adresse professionnelle, 7, Val Sainte Croix L-1371 Luxembourg;

M. Jean-Marc Debaty, Directeur de société, adresse professionnelle, 7, Val Sainte Croix L-1371 Luxembourg,

Est renommée Commissaire aux comptes:

Luxembourg International Consulting S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg - 7, Val Sainte-Croix.

Luxembourg, le 04 juin 2010.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliaire

Référence de publication: 2010098406/23.

(100109728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Société Internationale de Gestion et Contrôle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 82.003.

—
Extrait de la résolution prise par l'actionnaire unique le 18 février 2010

L'Actionnaire unique ratifie la démission de Mr. Alexis Kamarowsky, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, de son mandat d'Administrateur.

L'Actionnaire unique ratifie la cooptation de Madame Carine Agostini, née le 27.04.1977 à Villerupt (France), avec adresse professionnelle au 7, val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg en tant que nouvel administrateur avec effet au 15 octobre 2009. Le nouvel Administrateur terminera le mandat de son prédécesseur, à savoir jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2012.

Luxembourg, le 18 février 2010.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliaire

Référence de publication: 2010098407/18.

(100109729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Bahia 11 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 105.189.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the sixteenth of July.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Mrs. Adriana LIMA DA SILVA, model, born in Salvador (Brazil), on the 12th of June 1981, residing in NY-10019, 146 West, 57th Street, 42D (United States of America),

here represented by Mrs. Sandrine GONRY, employee, residing professionally in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel,

by virtue of a proxy given under private seal, said proxy after having been initialed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

Such appearing person, represented as said before, declares and requests the notary to act:

1) That BAHIA 11 S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 105189 (the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of Me André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notary residing in Luxembourg, on the 21st of December 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, number 340 of the 15th of April 2005.

2) That the appearing person, represented as said before, is the sole owner of all the shares of the Company (the "Sole Shareholder").

3) That the Sole Shareholder declares the dissolution of the Company with immediate effect and the commencement of the liquidation process.

4) That the Sole Shareholder declares having thorough knowledge of the articles of association and of the financial situation of the Company.

5) That the Sole Shareholder appoints herself as liquidator of the Company; and, in her capacity as liquidator, will have full powers to establish, sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6) That the Sole Shareholder declares to irrevocably settle any present or future liabilities of the dissolved Company

7) That Sole Shareholder declares that she takes over all the assets of the Company and that she will assume any existing debts of the Company pursuant to point 6 here before.

8) That Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company will be cancelled.

9) That full and entire discharge is granted to the manager for the performance of his assignment up to the date of the present dissolution of the Company.

10) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office of the Company in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately nine hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing person, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le seize juillet.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Adriana LIMA DA SILVA, mannequin, née à Salvador (Brésil), le 12 juin 1981, demeurant à NY-10019, 146 West, 57th Street, 42D (Etats-Unis d'Amérique),

ici représentée par Madame Sandrine GONRY, employée, demeurant professionnellement au L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel,

en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé, laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que BAHIA 11 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 105189, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 340 du 15 avril 2005.

2) Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule propriétaire de toutes les parts sociales actions de la Société ("Associée Unique").

3) Que l'Associée Unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat et la mise en liquidation.

4) Que l'Associée Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

5) Que l'Associée Unique se désigne comme liquidateur de la Société et, en sa qualité de liquidateur, aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que l'Associée Unique déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.

7) Que l'Associée Unique déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout passif existant de la Société conformément au point 6 ci-avant.

8) Que l'Associée Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société seront annulés.

9) Que décharge pleine et entière est donnée au gérant pour l'exécution de son mandat jusqu'au jour de la présente dissolution de la Société.

10) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la Société à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. GONRY, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 juillet 2010. LAC/2010/32177. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 23 juillet 2010.

Référence de publication: 2010098888/101.

(100110953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

Vinson S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8530 Ell, 11, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 95.155.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19.07.2010.

Fiduciaire interrégionale s.a.

FIDUCIAIRE COMPTABLE

Signature

Référence de publication: 2010099445/13.

(100108392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

BRE/Japan I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: JPY 2.100.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 134.643.

In the year two thousand and ten, on the twenty-five day of June.

Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Sakura Master Holding L.P, a limited partnership existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, registered with the registrar of exempted limited partnerships of the Cayman Islands under number 40924,

Here represented by Ms. Carole Noblet, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on June 2010.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of BRE/Japan I S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B134643, having a current share capital of JPY 2,100,000.-, incorporated pursuant to a deed of Me. Henri Helinckx, notary, residing in Luxembourg, on 28 November 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 23 January 2008, number 176. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the Maître Aloyse BIEL, notary residing in Esch/Alzette, in replacement of the undersigned notary on 11 June 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The sole shareholder of the Company takes the following resolutions:

First Resolution

The sole shareholder resolves to change the financial year of the Company so as to begin on 1st January and to end on 31st December.

The sole shareholder further resolves that the current financial year of the Company which began on 12 June 2010 shall end on 31st December 2010.

Second Resolution

As a consequence of the first resolution, the sole shareholder resolves to amend article 20 of the Company's articles of incorporation which shall henceforth read as follows:

" Art. 20. The Company's financial year commences on the first day of January and ends on the thirty-first day of December."

Third Resolution

As a consequence of the second resolution, the sole shareholder resolves to amend article 21 of the Company's articles of incorporation which shall henceforth read as follows:

" Art. 21. Each year on the thirty-first day of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand euro (€ 1,000.-).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, said mandatory signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Sakura Master Holding L.P, un limited partnership régi par les lois des Iles Caymans, ayant son siège social à Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Caymans, enregistrée auprès du "registrar of exempted limited partnerships of the Cayman Islands" sous le numéro 40924,

Ici représentée par Mlle Carole Noblet, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en juin 2010,

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de BRE/Japan I S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et régie selon le droit luxembourgeois, avec son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B134643, constituée suivant un acte reçu par Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 novembre 2007, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 23 janvier 2008, numéro 176. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette, en remplacement du notaire instrumentant en date du 11 juin 2010, non encore publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer l'année sociale de la Société afin de commencer le 1^{er} janvier et de se terminer le 31 décembre.

L'associé unique décide que l'année sociale en cours de la Société qui a commencé le 12 juin 2010 se terminera le 31 décembre 2010.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, l'associé unique décide de changer l'article 20 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 20.** L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.»

Troisième résolution

Suite à la deuxième résolution, l'associé unique décide de changer l'article 21 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 21.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs de l'actif et du passif de la Société. Tout associé peut prendre communication de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille euros (€ 1.000.-).

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Noblet, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 juin 2010. Relation: EAC/2010/7767. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010098912/101.

(100110992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

BRE/Sakura II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: JPY 2.100.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 153.430.

In the year two thousand and ten, on the twenty-five day of June.

Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

BRE/Japan II S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B153363,

Here represented by Ms. Carole Noblet, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on June 2010.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of BRE/Sakura II S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B153430, having a current share capital of JPY 2,100,000.-, incorporated pursuant to a deed of Me. Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 27 May 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the Maître Aloyse BIEL, notary residing in Esch/Alzette, in replacement of the undersigned notary on 11 June 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The sole shareholder of the Company takes the following resolutions:

First Resolution

The sole shareholder resolves to change the financial year of the Company so as to begin on 1st January and to end on 31st December.

The sole shareholder further resolves that the current financial year of the Company which began on 12 June 2010 shall end on 31st December 2010.

Second Resolution

As a consequence of the first resolution, the sole shareholder resolves to amend article 21 of the Company's articles of incorporation which shall henceforth read as follows:

" **Art. 21.** The Company's financial year commences on the first day of January and ends on the thirty-first day of December."

Third Resolution

As a consequence of the second resolution, the sole shareholder resolves to amend article 22 of the Company's articles of incorporation which shall henceforth read as follows:

" **Art. 22.** Each year on the thirty-first day of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand euro (€ 1,000.-).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, said mandatory signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

BRE/Japan II S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153363,

Ici représentée par Mlle Carole Noblet, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en juin 2010,

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de BRE/Sakura II S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et régie selon le droit luxembourgeois, avec son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B153430, constituée suivant un acte reçu par Me. Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 27 mai 2010, non encore publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette, en remplacement du notaire instrumentant en date du 11 juin 2010, non encore publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer l'année sociale de la Société afin de commencer le 1^{er} janvier et de se terminer le 31 décembre.

L'associé unique décide que l'année sociale en cours de la Société qui a commencé le 12 juin 2010 se terminera le 31 décembre 2010.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, l'associé unique décide de changer l'article 21 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 21.** L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.»

Troisième résolution

Suite à la deuxième résolution, l'associé unique décide de changer l'article 22 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 22.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs de l'actif et du passif de la Société. Tout associé peut prendre communication de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille euros (€ 1.000,-).

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Noblet, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 juin 2010. Relation: EAC/2010/7770. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010098915/99.

(100111041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

**CPL S.à r.l., Centre Poids Lourds S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Centre Poids Lourds Luxembourgeois).**

Siège social: L-3378 Livange, 251, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 73.917.

L'an deux mil dix, le vingt-quatre juin.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme de droit luxembourgeois TRUCK SERVICE, ayant son siège social à L-5888 Alzingen, 580, route de Thionville, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 73931,

ici valablement représentée, en conformité avec l'article 9 des statuts de la société, par son administrateur-délégué Monsieur Pierre ANTOINE, administrateur de société, né le 22.09.1971 à Malmédy (Belgique), demeurant à L-5761 Hassel, 17, rue de Dalheim.

Laquelle comparante, agissant comme ci-avant, déclare être le seul et unique associé, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée "CENTRE POIDS LOURDS LUXEMBOURGEOIS" avec siège social à L-5888 Alzingen, 580, route de Thionville,

constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg en date du 05 janvier 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 290 du 18 avril 2000,

modifié pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 juin 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1286 du 03 juillet 2009,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 73.917.

Laquelle comparante agissant comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital, a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique modifie la dénomination de la société en «Centre Poids Lourds S.à r.l., en abrégé CPL S.à r.l.» et en conséquence modifie l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** Il existe une société à responsabilité de droit luxembourgeois sous la dénomination de «Centre Poids Lourds S.à r.l., en abrégé CPL S.à r.l.».

Deuxième résolution

L'associée Unique transfère le siège de la société à L-3378 Livange, 251, route de Luxembourg et en conséquence modifie la première phrase de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le siège social de la société est établi dans la Commune de Roeser.»

Troisième résolution

L'Associée Unique décide de changer le pouvoir de signature:

«La société est engagée, en ce qui concerne la gestion journalière, par la signature individuelle du gérant technique et en ce qui concerne tous les actes en dehors de la gestion journalière par les signatures conjointes de deux gérants dont obligatoirement celle du gérant technique».

Frais.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement à 900.- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P.ANTOINE, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 juin 2010. Relation: LAC/2010/28693. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Référence de publication: 2010098940/51.

(100110832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

CHEN-JI s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 174, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 78.713.

L'an deux mille dix, le vingt-quatre juin.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée CHEN-JI s.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2611 Luxembourg, 55, route de Thionville, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 78713, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 357 du 16 mai 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Françoise HÜBSCH, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les associés présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les associés présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des associés représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de Luxembourg à L-8010 Strassen, 174, route d'Arlon, et modification afférente de la première phrase de l'article 3 des statuts.

2. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer avec effet rétroactif au 4 mai 2010 le siège social de L-2611 Luxembourg, 55, route de Thionville, à L-8010 Strassen, 174, route d'Arlon, et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3. (première phrase).** Le siège social est établi à Strassen."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Françoise HÜBSCH, Alain THILL; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher le 01 juillet 2010. Relation: GRE/2010/2238. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 23 juillet 2010.

Référence de publication: 2010098946/53.

(100111307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

Vimo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4994 Schouweiler, 1, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 50.180.

L'an deux mille dix, le quatorze juin.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "VIMO S.A.", ayant son siège social à L-8283 Kehlen, 9, rue Gaessel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 50180, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 janvier 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 241 du 3 juin 1995,

et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu, suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 707 du 23 septembre 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sergio VINCIOTTI, demeurant professionnellement à L-4994 Schouweiler, 1, rue de la Vallée,

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Adriano VINCIOTTI, administrateur, demeurant professionnellement à L-4994 Schouweiler, 1, rue de la Vallée

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de Kehlen, à L-4994 Schouweiler, 1, rue de la Vallée, et modification afférente du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

2.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Kehlen, à L-4994 Schouweiler, 1, rue de la Vallée, et de modifier en conséquence la 1^{ère} phrase de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er} . (2^{ème} alinéa).** Le siège social est établi à Schouweiler (Grand-Duché de Luxembourg)."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S.VINCIOTTI, A.VINCIOTTI; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher le 28 juin 2010. Relation: GRE/2010/2144. Reçu soixante-quinze euros 75,- EUR.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 23 juillet 2010.

Référence de publication: 2010099380/55.

(10011247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

Today's Ink S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8522 Beckerich, 6, Jos Seylerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 100.632.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19.07.2010.

Fiduciaire interrégionale s.a.

FIDUCIAIRE COMPTABLE

Signature

Référence de publication: 2010099444/14.

(100108399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Silverstone Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 127.534.

L'an deux mil dix, le six mai

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SILVERSTONE INVEST", avec siège social au 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 03 mai 2007, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1380 du 06 juillet 2007,

Inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B-127.534.

L'assemblée est ouverte à 12.30 heures et sous la présidence de Benoît de Bien, 75, Parc d'activités Mamer/Capellen qui désigne comme secrétaire Aurore Maron 75, Parc d'activités Mamer/Capellen

L'assemblée choisit comme scrutateur Hélène Foucart 75, Parc d'activités Mamer/Capellen

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de Wiltz à Capellen et la modification subséquente de l'article 2 des statuts;
2. Prolongation du mandat de l'administrateur unique;
3. Constatation de la modification de la dénomination sociale du commissaire et prolongation de son mandat,
4. Modification des articles 7, 8, 11, 12, 13, 15 et 17 des statuts.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Wiltz au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen et de modifier l'article 2 comme suit:

" **Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Mamer/Capellen."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de prolonger le mandat de la société "SEREN" Sàrl, dont le siège social sis à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-110.588, administrateur unique, jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2015.

Troisième résolution

L'assemblée constate que la dénomination du Commissaire de la société est "DUNE EXPERTISES" Sàrl, dont le siège social est sis au 75, Parc d'activité, L-8308 Capellen et inscrite au registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B-110.593 et décide de prolonger son mandat jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2015.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'adapter les articles 7, 8, 11, 12, 13, 15 et 17 des statuts comme suit:

" **Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration, les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice

aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 13. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances par la signature isolée de chaque administrateur.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent".

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 12.40 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 700 euros.

Dont acte, fait et passé à Mamer/Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: B. de Bien, A. Maron, H. Foucart, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 10 mai 2010 - WIL/2010/434 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 22 juin 2010.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2010099461/123.

(100108981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

A.T.S.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2443 Senningerberg, 77, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 138.799.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010099807/10.

(100111943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Rolando S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 73, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 154.538.

STATUTS

L'an deux mille dix, le quinze juillet.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

ont comparu:

1) Monsieur ROLANDO Francis, gérant de société, né à Villerupt (France), le 25 mai 1962, époux de Madame Paola MAURIZIO, demeurant à F-54190 Villerupt, 67, avenue de la Libération,

2) Madame Paola MAURIZIO, aide-soignante, née à Villerupt (France), le 25 décembre 1963, demeurant à F-54190 Villerupt, 67, avenue de la Libération,

3) Monsieur ROLANDO Loïc, employé, né à Thionville (France), le 02 décembre 1987, demeurant à F-54190 Villerupt, 67, avenue de la Libération.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la vente d'articles de papeterie, librairie, journaux, tabac, boissons alcoolisées et non alcoolisées à emporter, confiserie, sandwiches, loterie et divers autres articles de la branche.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "ROLANDO S. à r. l.".

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Mondorf-les-Bains. Il pourra être déplacé dans la même commune par simple décision de la gérance de la société.

Il peut être transféré en dehors de cette commune en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur ROLANDO Francis, vingt-quatre parts,	24
2) Madame MAURIZIO Paola, cinquante parts,	50
3) Monsieur ROLANDO Loïc, vingt-six parts	26
Total: Cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le surplus, il est renvoyé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci. Les dispositions des articles 200-1 et 200-2 de la loi sur les sociétés commerciales sont alors applicables.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Du bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2010.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à mille euros (1.000.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi à L-5627 Mondorf-les-Bains, 73, avenue Lou Hemmer.

2.- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

Monsieur ROLANDO Francis, prénommé.

Sont nommés gérants administratifs pour une durée indéterminée:

- Madame MAURIZIO Paola, préqualifiée, et

- Monsieur ROLANDO Loïc, préqualifié.

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant technique. Les gérants administratifs ne peuvent engager la société que conjointement avec la signature du gérant technique.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Remich, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les personnes comparantes, connues du notaire par nom, prénom, état et demeure, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. ROLANDO, P. MAURIZIO, L. ROLANDO, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 19 juillet 2010. Relation: REM/2010/977 Reçu soixante-quinze euros 75.-€.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 29 juillet 2010.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2010104409/115.

(100116438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2010.

Vedette S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 97.894.

—
Auszug aus dem Protokoll der Außerordentlichen Generalversammlung vom 3. März 2010

Der alleinige Aktionär beschließt wie folgt:

1) Mit Wirkung zum 3. März 2010, den Rücktritt folgender Verwaltungsratsmitglieder anzunehmen:

- Herr Joseph FAYMONVILLE, Steuerberater, wohnhaft in B-4780 Sankt-Vith, Prümer Straße 8, Verwaltungsratsmitglied;

- Herr Kurt LEINEN, Steuerberater, wohnhaft in B-4783 Sankt-Vith, Prümer Straße 30 A, Verwaltungsratsmitglied;

- Herr Erwin SCHRÖDER, expert-comptable, wohnhaft in B-4783 Sankt-Vith, Schlierbach 9B, Verwaltungsratsmitglied und Delegierter des Verwaltungsrats.

2) Mit Wirkung zum 3. März 2010, ein neues Verwaltungsratsmitglied zu ernennen und zwar:

- Herrn Josef WILBERS, geboren am 5. März 1961 in Kevelaer (D), wohnhaft in D-47652 Weeze, Brückerhöfe 3.

Das Mandat des einzigen Verwalters endet mit der Ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2015.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für VEDETTE S.A.

FIDUNORD S.à r.l.

Unterschrift

Aktiengesellschaft

Référence de publication: 2010099468/23.

(100108898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Amici Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 53.409.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

L'Assemblée générale extraordinaire de la Société du 6 juillet 2010 a décidé de clôturer la liquidation volontaire. Les livres et documents sociaux seront déposés pour une période d'au moins 5 années au bureau de la société Avega Services (Luxembourg) S.à r.l., 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

Pour extrait

Avega Services (Luxembourg) S.à r.l.

Signature

Liquidateur

Référence de publication: 2010099566/17.

(100111581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

Prometheus Holding (Luxco) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 121.161.

—
Les comptes au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2010.

S G G S.A.

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2010101092/14.

(100111954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

BGK Industrie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 16, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 123.730.

L'an deux mille dix, le neuf juillet.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BGK INDUSTRIE S.A." (numéro d'identité 2007 22 00 \ 374), avec siège social à L-3895 Foetz, 16, rue du Commerce, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 123.730, constituée suivant acte reçu par le v notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, en date du 8 janvier 2007, publié au Mémorial C numéro 431 du 22 mars 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique), qui désigne comme secrétaire Monsieur Albert DONDLINGER, employé privé, demeurant à Dahlem.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de vingt mille huit cents euros (€ 20.800.-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille deux cents euros (€ 31.200.-) à cinquante-deux mille euros (€ 52.000.-), avec émission de deux mille quatre-vingts (2.080) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (€ 10.-) chacune.

2) Renonciation par les actionnaires actuels à leur droit de souscription préférentiel.

3) Souscription et libération des deux mille quatre-vingts (2.080) actions nouvelles par Messieurs Philippe BONVILLE et Gérard BUNOZ.

4) Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de vingt mille huit cents euros (€ 20.800.-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille deux cents euros (€ 31.200.-) à cinquante-deux mille euros (€ 52.000.-), avec émission de deux mille quatre-vingts (2.080) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (€ 10.-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription - Libération

L'assemblée, après avoir constaté que les actionnaires actuels ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel, accepte la souscription des prédites deux mille quatre-vingts (2.080) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (€ 10.-) chacune, par Monsieur Philippe BONVILLE, responsable commercial, demeurant à F-57000 Metz, 39, rue du XX^{ème} Corps Américain et Monsieur Gérard BUNOZ, retraité, demeurant à F-57290 Fameck, 124, rue des Bouvreuils.

Sont ensuite intervenus Monsieur Philippe BONVILLE et Monsieur Gérard BUNOZ, préqualifiés,

Lesquels intervenants ont déclaré souscrire aux deux mille quatre-vingts (2.080) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (€ 10.-) chacune, à concurrence de mille quarante (1.040) actions nouvelles pour Monsieur Philippe BONVILLE et de mille quarante (1.040) actions pour Monsieur Gérard BUNOZ, et les libérer intégralement par des paiements en espèces, de sorte que le montant de vingt mille huit cents euros (€ 20.800.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à la prédite résolution, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. al. 1^{er}**. Le capital social est fixé à cinquante-deux mille euros (€ 52.000.-), représenté par cinq mille deux cents (5.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (€ 10.-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.M. WEBER, DONDLINGER, RENTMEISTER, BONVILLE, BUNOZ, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 13 juillet 2010. Relation: CAP/2010/2384 Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 19 juillet 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010099582/70.

(100110887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

Albion 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 122.640.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010099815/11.

(100111910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Arasco Ltd., Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-9990 Weiswampach, 47, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 118.577.

Extrait d'une assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2010

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2010 reçue pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, concernant la société ARASCO Ltd., établie et ayant son siège à L-6310 Beaufort, 17B, Grand'Rue, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B118.577, enregistré à Remich le 27 avril 2010, Relation REM 2010 / 555, que:

Le siège de la succursale est établi à L-9990 Weiswampach, 47, Duarrefstrooss.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Mondorf-les-Bains, le 9 juillet 2010.

Référence de publication: 2010099822/15.

(100111892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

**Destock Paradise S. à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Tlem Sàrl).**

Siège social: L-4660 Differdange, 45, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 134.822.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 18 mai 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Esch/Alzette, le 17 juin 2010.

Référence de publication: 2010099890/12.

(100111933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Allied Trust Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2533 Luxembourg, 88, rue de la Semois.

R.C.S. Luxembourg B 154.446.

STATUTS

L'an deux mille dix, le quinze juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Charles ALTWIES, expert-comptable, né le 3 février 1969 à Luxembourg, demeurant à L-2624 Luxembourg, 102, rue Auguste Trémont.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 21, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Dénomination. La Société aura la dénomination: "ALLIED TRUST SERVICES S.à.r.l."

Art. 3. Objet. La société a pour objet l'exécution de tous services se rapportant directement ou indirectement à l'exercice de la profession d'expert comptable, tels que ces services sont exercés par les membres de l'Ordre des Experts Comptables au Luxembourg, à l'exclusion des activités régies par la loi relative au secteur financier et de réviseur d'entreprises au sens de la loi du 28 juin 1984.

La société a en outre pour objet la prestation de tous services de domiciliation et d'administration, à des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, en accord avec la provision de la loi du 31 mai 1999, régulant les activités de domiciliation.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par CENTS (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Modification du capital social. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 21 des présents Statuts.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les

actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Cession de parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. Evénements affectant la Société. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée indéterminée.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 13. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 14. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil. Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnés dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail. Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 15. Procès-verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès verbaux signés par, ou dans des résolutions circulaires comme prévu à l'alinéa qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès verbaux. Les copies et extraits de ces procès verbaux seront signés par le président.

Ces procès-verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 16. Pouvoirs. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 17. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Les gérants peuvent conférer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autres organes.

Les gérants peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Art. 18. Représentation de la Société. Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes circonstances.

Art. 19. Evénements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 20. Responsabilité de la gérance. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 21. Décisions de l'associé ou des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés.

Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 23. Bilan. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 24. Répartition des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 25. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 26. Dispositions générales. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la société commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.

Souscription - Libération

La partie comparante, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux CENTS (100) parts sociales et les avoir libérées à concurrence de la totalité par un apport en espèce, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) est désormais à la disposition de la société sous les signatures autorisées.

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille euros (1.000,- EUR).

Résolutions de l'associé unique

1) La Société est administrée par le gérant unique suivant:

Monsieur Charles Altwies, expert-comptable, né le 3 février 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2533 Luxembourg, 88, rue de la Semois.

2) Le siège social de la Société est fixée au 88, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation administrative en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. ALTWIES, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 juillet 2010. Relation: LAC/2010/32544. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Référence de publication: 2010099816/178.

(100112636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

AR - WE Echafaudages s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 15, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 143.782.

Im Jahre zweitausend und zehn, am dreizehnten Tag des Monats Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Edouard DELOSCH mit Amtswohnsitz in Rambrouch.

Sind erschienen:

1.- Herr Werner Joseph MERTES, Geschäftsführer, geboren zu Waimes (B), am 14. Januar 1963, wohnhaft zu B-4780 Sankt Vith, zur Kaiserbaracke(Recht) 31A;

2.- Herr Arno GENTEN, Geschäftsführer, geboren zu Waimes (B), am 29. Juli 1968, wohnhaft zu B-4770 Amel, Schoppen 142,

vertreten durch Frau Katrin HANSEN, Finanzberaterin, mit beruflicher Anschrift in L-9753 Heinerscheid, 1, Hauptstrooss, kraft der am 9. Juli 2010 erteilten Vollmacht.

Diese Vollmacht wird dieser Urkunde dauerhaft beigelegt, um mit derselben bei der Einregistrierungsbehörde hinterlegt zu werden.

Die Gesellschafter haben den unterzeichnenden Notar ersucht schriftlich festzustellen, dass die Gesellschafter die einzigen Gesellschafter der AR – WE Echafaudages S.à r.l., eine société à responsabilité limitée -Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts, sind, mit einem Gesellschaftskapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), mit Gesellschaftssitz in L-9980 Wilwerdingen, Hausnummer 41A, Großherzogtum Luxemburg, gegründet durch notarielle Urkunde, aufgenommen am 6. Januar 2009 durch Maître Martine WEINANDY, Notar mit Amtssitz in Clerf, im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 159 von 23. Januar 2009 veröffentlicht und eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter Nummer B 143.782 (die "Gesellschaft"). Die Satzung der Gesellschaft wurde noch nicht abgeändert.

Die Gesellschafter, handelnd in der oben genannten Eigenschaft, erklären vollständig über die Beschlüsse unterrichtet zu sein, die auf Basis der folgenden Tagesordnung zu fassen sind:

Tagesordnung

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von der aktuellen Adresse in L-9980 Wilwerdingen, Hausnummer 41A zur Adresse in L-9990 Weiswampach, 15, Dorfstrasse.

2. Abänderung des Artikels 2 der Satzung um sie dem obigen Beschluss anzupassen.

3. Sonstiges.

und haben den unterzeichnenden Notar aufgesucht folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschließen den Gesellschaftssitz von der aktuellen Adresse in L-9980 Wilwerdingen, Hausnummer 41A zur Adresse in L-9990 Weiswampach, 15, Dorfstrasse zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Gemäss dem vorerwähnten Beschluss wird Artikel 2 der Satzung wie folgt abgeändert.

„ **Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Weiswampach und kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort innerhalb der gleichen Gemeinde verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung in jede andere Gemeinde innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden“.

Die Höhe der Auslagen, Kosten, Aufwendungen und Lasten jeglicher Art, die der Gesellschaft aufgrund dieser Urkunde entstehen, werden auf ungefähr neunhundert Euro (EUR 900.-) geschätzt.

Worauhin vorliegende, Urkunde am eingangs erwähnten Datum von dem unterzeichnenden Notar in Heinerscheid aufgenommen wurde.

Nachdem das Dokument den dem Notar nach Namen, Vornamen, Personenstand und Wohnort bekannten, erschienenen Parteien vorgelesen worden ist, haben dieselben vorliegende urschriftliche Urkunde mit dem unterzeichnenden Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: J. Mertens, K. Hansen, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 16. Juli 2010. Relation: RED/2010/937. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Rambrouch, den 20. Juli 2010.

Référence de publication: 2010099821/55.

(100111925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Ecolab Holdings S.à r.l. / B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 153.860.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 juillet 2010.

Référence de publication: 2010099901/10.

(100111919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

**Elliott VIN (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Bombic S.à r.l.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 151.101.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 09 juin 2010 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 16 juin 2010.

Référence de publication: 2010099902/12.

(100111930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Optec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4385 Ehlerange, 7, Z.A.R.E. - Ilot Est.

R.C.S. Luxembourg B 34.212.

L'an deux mille dix, le deux juillet

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "OPTEC S.A.", établie et ayant son siège à L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 34.212, constituée suivant acte du notaire Jean-Paul HENCKS de Luxembourg en date du 24 juin 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 475 de l'année 1990.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Claude DE PRYCK, employé privé, demeurant à Mondorf-les-Bains, qui désigne comme secrétaire Guy BERNARD, employé privé, demeurant à Wecker.

L'assemblée choisit comme scrutateur Jean-Marie THEIS, employé privé, demeurant à Messancy (Belgique).

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- transfert du siège de Luxembourg à Ehlerange;
- modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts;
- fixation de l'adresse;
- conversion de la devise du capital de francs luxembourgeois en euros;
- modification de l'article 5 des statuts.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Ils décident de transférer le siège de la société de Luxembourg à Ehlerange.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, ils décident de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2. 1^{er} alinéa.** Le siège de la société est établi à Ehlerange."

Troisième résolution

Ils fixent l'adresse de la société à L-4385 Ehlerange, Z.A.R.E. -Ilot Est, no. 7.

Quatrième résolution

Ils décident de supprimer la valeur nominale des actions.

Cinquième résolution

Ils décident de convertir la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (40,3399) francs luxembourgeois pour un (1) euro, de sorte que le capital d'un million deux cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000.-LUF) sera provisoirement de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69.-€), représenté par cent vingt-cinq (125) actions sans valeur nominale.

Sixième résolution

Ils décident d'augmenter le capital social de la société de treize virgule trente-et-un euros (13,31.-€) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69.-€), représenté par cent vingt-cinq (125) actions sans valeur nominale à trente-et-un mille euros (31.000.-€) sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de treize virgule trente-et-un euros (13,31.-€) a été intégralement libéré en espèces par les associés, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Septième résolution

Ils décident de fixer la valeur d'une action à deux cent quarante-huit euros (248.-€).

Huitième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, ils décident de modifier l'article 5 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000.-€), représenté par cent vingt-cinq (125) actions de deux cent quarante-huit euros (248.-€) chacune."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: DE PRYCK, BERNARD, THEIS, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 8 juillet 2010. REM 2010 / 933. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 23 juillet 2010.

Référence de publication: 2010100051/71.

(100111909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Springboard Finance Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 149.196.

—
 Veuillez noter qu'en date du 2 février 2010, l'associée unique a changé de dénomination de Springboard Group S.à r.l. en Skype Global S.à r.l.

Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Pour avis sincère et conforme

Pour Springboard Finance Holdco S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010100099/13.

(100111961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

SBRE RR Resi Prop S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 121.106.

—
 Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010100109/11.

(100111914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

OSN Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2360 Luxembourg, 19, allée des Poiriers.

R.C.S. Luxembourg B 82.122.

—
 Im Jahre zweitausendzehn, am neunundzwanzigsten Juni.

Vor Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitz zu Bad-Mondorf.

Sind die Aktieninhaber der OSN Holding S.A., mit Sitz zu L-2360 Luxembourg, 19, Allée des Poiriers, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen vor Notar Edmond SCHROEDER aus Mersch am 14. Mai 2001, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Nummer 1104 vom 4. Dezember 2001, welche Statuten abgeändert wurden gemäß Urkunde, aufgenommen vor Notar Henri HELLINCKX aus Mersch am 23. Dezember 2002, veröffentlicht im genannten Mémorial C, Nummer 201 vom 25. Februar 2003, gemäss Urkunde aufgenommen vor Notar Henri HELLINCKX aus Mersch am 31. Januar 2005, veröffentlicht im genannten Mémorial C, Nummer 961 vom 29. September 2005 und gemäss Urkunde aufgenommen vor Notar Henri HELLINCKX aus Luxembourg am 24. September 2008, veröffentlicht im genannten Mémorial C, Nummer 2719 vom 7. November 2008, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 82.122.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Dieter HACH, Architekt, beruflich wohnhaft zu Luxembourg.

Der Vorsitzende bestimmt zum Schriftführer Denise RISCH, Privatbeamtin, wohnhaft zu Bad-Mondorf.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Katharina ter HÜRNE, Ökonomin, beruflich wohnhaft zu Luxembourg.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung für eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

a) Aus der beigefügten Anwesenheitsliste geht hervor, daß sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind;

b) Die Generalversammlung ist, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber, rechtmäßig zusammengesetzt und kann somit gültig über alle Punkte der Tagesordnung befinden.

c) Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:

1. Abänderung des Zweckes der Gesellschaft

2. Dementsprechende Abänderung von Artikel 2 der Statuten sowohl in der deutschen Fassung wie auch in der englischen Fassung, diese Abänderung tritt in Kraft am 1. Januar 2011.

3. Aufstockung des Gesellschaftskapitals in Höhe von SECHSHUNDERTFÜNFZIGTAUSEND EURO (650.000.-EUR) um es von seinem jetzigen Betrag von ZWEI MILLIONEN SECHSHUNDERTFÜNFZIGTAUSEND EURO (2.650.000.-EUR) auf DREI MILLIONEN DREIHUNDERTTAUSEND EURO (3.300.000.EUR) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von SECHSTAUSENDFÜNFHUNDERT (6.500) neuen Aktien mit einem Nennwert von je EIN HUNDERT EURO (100.-EUR) welche dieselben Rechte und Vorteile verbrieften wie die schon bestehenden Aktien.

4. Zeichnung und Einzahlung in bar aller neuen Aktien durch den Hauptaktionär.

5. Dementsprechende Abänderung von Artikel 3 der Satzung sowohl in der deutschen Fassung wie auch in der englischen Fassung.

Der Vorsitzende trägt daraufhin die Gründe vor, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten, der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Anschließend nimmt die Generalversammlung einstimmig über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Die Generalversammlung beschliesst den Zweck der Gesellschaft abzuändern.

Zweiter Beschluß

Die Generalversammlung beschliesst demzufolge Artikel 2 der Statuten abzuändern und gibt ihm fortan folgenden Wortlaut

In der deutschen Fassung:

" **Art. 2.** Die Gesellschaft hat zum Zweck sowohl im In- und Ausland die Abwicklung von kommerziellen, industriellen und finanziellen Geschäften, unter welcher Form auch immer, aller Geschäfte welche sich auf Mobiliar- und Immobilienwerte beziehen sowie die Beteiligung an anderen Gesellschaften.

Desweiteren kann sie Gesellschaften an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung gewähren, sei es durch Darlehen, Garantien und Vorschüsse.

Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben, dieselben verwalten und verwerten.

Die Gesellschaft kann generell alle Tätigkeiten und Geschäfte betreiben welche mittelbar oder unmittelbar mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen."

In der Englischen Fassung:

" **Art. 2.** The company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in the one hand, in whatever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatever form, of any undertakings and companies having any object in whatever form, as well as, in the other hand, the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations."

Diese Abänderung tritt in Kraft am 1. Januar 2011.

Dritter Beschluß

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um SECHSHUNDERTFÜNFZIGTAUSEND EURO (650.000.-EUR) aufzustocken, um es von seinem jetzigen Betrag von ZWEI MILLIONEN SECHSHUNDERTFÜNFZIGTAUSEND EURO (2.650.000.-EUR) auf DREI MILLIONEN DREIHUNDERTTAUSEND EURO (3.300.000.-EUR) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von SECHSTAUSENDFÜNFHUNDERT (6.500) neuen Aktien mit einem Nennwert von je EIN HUNDERT EURO (100.-EUR) welche dieselben Rechte und Vorteile verbrieften wie die schon bestehenden Aktien.

Vierter Beschluß

Die Generalversammlung beschliesst die Zeichnung aller neuen Aktien durch den Hauptaktionär Herr Dieter HACH, vorbenannt, zuzulassen.

Zeichnung - Einzahlung

Sodann ist erschienen:

Herr Dieter HACH, vorgenannt,

welcher erklärte die neuen Aktien zu zeichnen und dieselben voll in bar einzuzahlen, so dass die Summe von sechshundertfünfzigtausend Euro (650.000.-EUR) der Gesellschaft ab sofort zur freien Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Fünfter Beschluß

Zwecks Anpassung der Satzung an die hiervor genommenen Beschlüsse, beschliesst die Generalversammlung den ersten Absatz von Artikel drei der Satzung sowohl in der deutschen Fassung wie auch in der englischen Fassung abzuändern um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

In der deutschen Fassung

" **Art. 3. (Absatz eins).** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt DREI MILLIONEN DREIHUNDERTTAUSEND EURO (3.300.000.-EUR), eingeteilt in DREIUNDDREISSIGTAUSEND (33.000) Aktien mit einem Nennwert von je EINHUNDERT EURO (100.-EUR) voll eingezahlt."

In der englischen Fassung

" **Art. 3. (First paragraph).** The corporate capital is fixed at THREE MILLION THREE HUNDRED THOUSAND EURO (3.300.000.-EUR), represented by THIRTY-THREE THOUSAND (33.000) shares of one HUNDRED EURO (100.-EUR) each, fully paid up."

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass der getätigten Kapitalerhöhung entstehen, beläuft sich auf ungefähr zwei tausend Euro (2.000.-EUR).

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, Errichtet wurde zu Bad-Mondorf, in der Amtsstube. Nach Vorlesung an die Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: HACH, RISCH, HÜRNE, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 8 juillet 2010. REM 2010 / 925. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 23 juillet 2010.

Référence de publication: 2010100053/106.

(100111896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

SBRE RR Retail 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 121.109.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010100110/11.

(100111915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

SBRE RR Retail 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 121.111.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010100111/11.

(100111916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

SBRE RR Retail 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 121.112.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010100112/11.

(100111917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Neos Consulting, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 100.971.

L'an deux mil dix, le vingt-neuf avril

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "NEOS CONSULTING S.A.", avec siège social au 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN de résidence à Niederanven, en date du 19 mai 2004, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 749 du 21 juillet 2004, statuts non modifiés à ce jour;

Inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B-100.971.

L'assemblée est ouverte à 12.30 heures et sous la présidence de Madame Hélène Foucart, avec adresse professionnelle à Capellen, qui désigne comme secrétaire Madame Aurore Maron, avec adresse professionnelle à 75, Parc d'activités, Capellen

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Hélène Foucart avec adresse professionnelle à 75, Parc d'activités, Capellen

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de Wiltz à Capellen et la modification subséquente de l'article 2 des statuts;
2. Constatation de la modification de l'adresse professionnelle des administrateurs et de l'administrateur-délégué et prolongation de leurs mandats;
3. Constatation de la modification de la dénomination sociale du commissaire et prolongation de son mandat.
4. Modification des pouvoirs du Conseil d'administration et la modification subséquente des statuts,
5. Modification de la raison sociale de la société et la modification subséquente de l'article 1 des statuts.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Wiltz au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen et de modifier l'article 2 comme suit:

" **Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Mamer/Capellen."

Deuxième résolution

L'assemblée constate la modification de l'adresse professionnelle au 75, Parc d'activité, L-8308 Capellen de:

- Monsieur Leonardo BORDON, né le 11 novembre 1971 à Como, administrateur et administrateur-délégué,
- Monsieur Maurice Thomas GREIG, né le 1^{er} octobre 1947 à Camerino, administrateur.

L'assemblée décide de prolonger leurs mandats jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2015.

Troisième résolution

L'assemblée constate que la dénomination du Commissaire de la société est "DUNE EXPERTISES" Sàrl, dont le siège social est sis au 75, Parc d'activité, L-8308 Capellen et inscrite au registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B-110.593 et décide de prolonger son mandat jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2015.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'adapter les statuts pour lui permettre d'être gérée par un administrateur unique, et remplace en conséquence les articles 6, 7, 8, 9 et 10 comme suit:

" **Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 7. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration, les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 9. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances par la signature isolée de chaque administrateur.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature."

Art. 10. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs,

directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier la raison sociale de la société et en conséquence modifie l'article 1 comme suit:

" **Art. 1^{er}**. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme de anonyme, sous la dénomination de "NEOS CONSULTING".

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 800 euros.

Dont acte, fait et passé à Mamer/Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: H. Foucart, A. Maron, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 3 mai 2010 - WIL/2010/403 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 17 juin 2010.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2010099438/124.

(100107986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

SIFC Development Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: KRW 51.000.000,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 110.942.

Extrait des résolutions circulaires de l'actionnaire unique de la Société du 9 Novembre 2009

En vertu des résolutions circulaires de l'actionnaire de la société datées du 9 novembre 2009, il a été décidé comme suit:

1. Acceptation de la démission de Monsieur Joel Hammer de son poste de Gérant de la Société;
2. Nomination de Monsieur Dave Guitau, ayant pour adresse professionnelle 277 Park Avenue, 46th floor, New York, NY 10172, à la fonction de Gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Luxembourg le 23 Juillet 2010.

Marion Géniaux

Manager

Référence de publication: 2010100120/17.

(100111920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

TeleAd Inter-Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 50.161.

Le bilan de clôture du 1^{er} Juillet 2010 de la société TeleAd Inter-Services dissoute en date du 1^{er} juillet 2010 et déjà radiée, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 juillet 2010.

Référence de publication: 2010100130/11.

(10011936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

BRE/Japan II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: JPY 2.100.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 153.363.

In the year two thousand and ten, on the twenty-five day of June.

Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Sakura Master Holding L.P, a limited partnership existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, registered with the registrar of exempted limited partnerships of the Cayman Islands under number 40924,

Here represented by Ms. Carole Noblet, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on June 2010.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of BRE/Japan II S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B153363, having a current share capital of JPY 2,100,000.-, incorporated pursuant to a deed of Me. Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, on 12 May 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the Maître Aloyse BIEL, notary residing in Esch/Alzette, in replacement of the undersigned notary on 11 June 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The sole shareholder of the Company takes the following resolutions:

First Resolution

The sole shareholder resolves to change the financial year of the Company so as to begin on 1st January and to end on 31st December.

The sole shareholder further resolves that the current financial year of the Company which began on 12 June 2010 shall end on 31st December 2010.

Second Resolution

As a consequence of the first resolution, the sole shareholder resolves to amend article 21 of the Company's articles of incorporation which shall henceforth read as follows:

" **Art. 21.** The Company's financial year commences on the first day of January and ends on the thirty-first day of December."

Third Resolution

As a consequence of the second resolution, the sole shareholder resolves to amend article 22 of the Company's articles of incorporation which shall henceforth read as follows:

" **Art. 22.** Each year on the thirty-first day of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand euro (€ 1,000.-).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, said mandatory signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Sakura Master Holding L.P, un limited partnership régi par les lois des Iles Caymans, ayant son siege social à Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Caymans, enregistrée auprès du "registrar of exempted limited partnerships of the Cayman Islands" sous le numéro 40924,

Ici représentée par Mlle Carole Noblet, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en juin 2010,

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de BRE/Japan II S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et régie selon le droit luxembourgeois, avec son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B153363, constituée suivant un acte reçu par Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 mai 2010, non encore publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette, en remplacement du notaire instrumentant en date du 11 juin 2010, non encore publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer l'année sociale de la Société afin de commencer le 1^{er} janvier et de se terminer le 31 décembre.

L'associé unique décide que l'année sociale en cours de la Société qui a commencé le 12 juin 2010 se terminera le 31 décembre 2010.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, l'associé unique décide de changer l'article 21 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 21.** L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.»

Troisième résolution

Suite à la deuxième résolution, l'associé unique décide de changer l'article 22 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 22.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs de l'actif et du passif de la Société. Tout associé peut prendre communication de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille euros (€ 1.000,-).

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Noblet, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 juin 2010. Relation: EAC/2010/7766. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €
Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010098913/100.

(100111011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.